

artnet[®]

**Invitation
à l'assemblée générale 2011
artnet AG, Berlin**

artnet AG

Berlin

ISIN: DE 0006909500

Invitation à l'assemblée générale

Les actionnaires de notre société sont,
par la présente, invités à l'assemblée générale
ordinaire qui se déroulera

le 13 juillet 2011, à 11 h 00
dans la Ludwig-Erhard-Haus, Goldbergersaal,
Fasanenstrasse 85, 10623 Berlin (Allemagne).

Ordre du jour

Point 1 Présentation des comptes annuels arrêtés et des comptes consolidés au 31 décembre 2010 approuvés, du rapport de gestion de la société et du groupe pour l'exercice 2010, du rapport du conseil de surveillance, ainsi que du rapport explicatif du directoire concernant les déclarations effectuées conformément aux articles 289, alinéas 4 et 5, et 315, alinéa 4, du Code de commerce allemand (*Handelsgesetzbuch*)

Le conseil de surveillance a approuvé les comptes annuels et les comptes consolidés établis par le directoire conformément aux articles 172 et 173 de la loi allemande sur les sociétés anonymes (*Aktiengesetz, AktG*) et a ainsi arrêté les comptes annuels. Les dispositions légales ne prévoient aucune autre résolution de la part de l'assemblée générale en ce qui concerne les documents mentionnés. Les documents mentionnés feront l'objet d'explications fournies par le directoire et, dans la mesure où cela concernera le conseil de surveillance, par le conseil de surveillance lors de la tenue de l'assemblée générale.

Les documents mentionnés sont à la disposition des actionnaires à l'adresse <http://www.artnet.de> > Contact Investisseurs > Assemblée des actionnaires.

Point 2 Résolution relative au quitus à donner au directoire pour l'exercice 2010

Le directoire et le conseil de surveillance proposent de donner le quitus au directoire en fonction durant l'exercice 2010 pour cette même période.

Point 3 Résolution relative au quitus à donner aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2010

Le directoire et le conseil de surveillance proposent de donner le quitus aux membres du conseil de surveillance en fonction durant l'exercice 2010 pour cette même période.

Point 4 Résolution relative au choix du commissaire aux comptes pour l'exercice 2011

Le conseil de surveillance propose de désigner la société d'experts comptables et de conseil fiscal Ebner Stolz Mönning Bachem GmbH & Co. KG, sise à Hambourg (Allemagne), en qualité de commissaire aux comptes annuels et aux comptes consolidés pour l'exercice 2011.

Point 5 Résolution relative à la mise au nominatif d'actions au porteur et modifications des statuts y afférentes

Selon les termes de la loi allemande sur les sociétés anonymes, les actions d'une société anonyme sont « nominatives » ou « au porteur ». Les deux formes sont répandues en Allemagne. À l'heure actuelle, les actions de la société sont des actions au porteur. Le directoire et le conseil de surveillance proposent de mettre au nominatif les actions au porteur actuelles. Dans le cas des actions nominatives, ne sont désignées comme actionnaires par rapport à la société que les personnes inscrites en tant que telles dans le registre des actions. Si, à terme, les actions de la société devenaient nominatives, cette dernière pourrait alors constater de manière plus simple l'identité de ses actionnaires, ce qui faciliterait la prise de contact de la société avec ses actionnaires. Dans la perspective de la mise au nominatif des actions au porteur, les statuts doivent être modifiés.

Le directoire et le conseil de surveillance proposent, par conséquent, d'adopter les résolutions suivantes :

1. a) Les actions au porteur sans valeur nominale de la société existant lors de la prise d'effet de la modification des statuts mentionnée ci-après au point 1 b) seront mises au nominatif tout en conservant leur ancienne valeur unitaire.

b) L'article 7, alinéa 1 des statuts (actions) dans sa version en vigueur est supprimé et reformulé comme suit :

« Les actions sont nominatives. Si, lors d'une augmentation de capital, la décision d'augmentation ne précise pas si les actions doivent être au porteur ou nominatives, les actions seront alors nominatives. Les actionnaires détenteurs d'actions nominatives sont tenus de transmettre à la société les informations requises par la loi en vue de leur inscription dans les registres de la société ; les adresses électroniques et leurs modifications éventuelles doivent à chaque fois être fournies pour faciliter la communication. »

2. L'article 21, alinéa 1 des statuts (conditions de participation et d'exercice du droit de vote) dans la version en vigueur est supprimé et reformulé comme suit :

« 1. Seuls sont autorisés à participer à l'assemblée générale et à y exercer leur droit de vote les actionnaires

inscrits dans le registre des actions. Les actionnaires doivent, en outre, s'être inscrits en temps voulu. L'inscription doit parvenir à la société, à l'adresse indiquée dans la convocation, au moins six jours avant la tenue de l'assemblée générale. La convocation peut prévoir un délai plus bref, en nombre de jours, pour l'inscription. Le jour de tenue de l'assemblée générale et la date de réception ne sont pas comptés. »

3. L'article 21, alinéa 2 des statuts est purement et simplement supprimé. L'article 21, alinéa 3 des statuts devient l'article 21, alinéa 2 des statuts.
4. a) Dans la résolution de l'assemblée générale du 15 juillet 2009 se rapportant au point 10 n° (1) de l'ordre du jour et concernant l'autorisation donnée au directoire et au conseil de surveillance d'émettre des droits de souscription (programme d'actionnariat 2009), les mots « actions au porteur sans valeur nominale » sont remplacés par les mots « actions nominatives sans valeur nominale ».
- b) Dans la résolution de l'assemblée générale du 15 juillet 2009 se rapportant au point 10 n° (2) de l'ordre du jour sur le capital conditionnel, les mots « actions au porteur sans valeur nominale » sont remplacés par les mots « actions nominatives sans valeur nominale ».
- c) À l'article 5, phrase 1 des statuts (capital conditionnel) dans la résolution de l'assemblée générale du 15 juillet 2009, les mots « actions au porteur sans valeur nominale » sont remplacés par les mots « actions nominatives sans valeur nominale ».

Conditions de participation

1. Nombre total d'actions et de droits de vote

Sur les 5 631 067 actions sans valeur nominale émises par la société à la date de la convocation de la présente assemblée générale, 5 552 986 actions sans valeur nominale confèrent un droit de participation et de vote. Chaque action sans valeur nominale vaut pour une voix lors de l'assemblée générale. C'est pourquoi, à la date de la convocation de ladite assemblée générale, il existe 5 552 986 droits de vote. Les droits de vote liés aux 78 081 actions détenues en propre par la société à la date de la convocation de la présente assemblée générale ne peuvent être exercés.

2. Conditions requises pour la participation à l'assemblée générale et l'exercice du droit de vote

Seuls sont autorisés à participer à l'assemblée générale et à y exercer leur droit de vote les actionnaires ayant apporté à la société la preuve de la propriété des actions au moyen d'un justificatif écrit spécial délivré par une institution habilitée à détenir des valeurs mobilières. Ce justificatif doit être rédigé en langue allemande ou anglaise, doit faire référence au **début du 22 juin 2011 (00 h 00 H.E.C.) (« date de clôture des registres »)** et être parvenu à la société au plus tard le **6 juillet 2011 (24 h 00 H.E.C.)** à l'adresse suivante :

artnet AG
c/o Haubrok Corporate Events GmbH
Landshuter Allee 10
80637 Munich (Allemagne)
Adresse électronique : meldedaten@haubrok-ce.de
Télécopie : +49 (0)89 21027-289

Pour la participation à l'assemblée générale et l'exercice du droit de vote, seules sont considérées comme actionnaires de la société les personnes ayant apporté la preuve de la propriété des actions à la date de clôture des registres. L'autorisation de participation et la portée du droit de vote ne se fondent que sur la propriété des actions de l'actionnaire respectif à la date de clôture des registres. Une cession intégrale ou partielle de la propriété des actions est possible après la date de clôture des registres, c'est-à-dire que la date de clôture des registres n'entraîne aucune interdiction de cession. Une cession postérieure à la date de clôture des registres n'a aucune influence sur le droit de participation à l'assemblée générale, ni sur le

droit de vote ou la portée de celui-ci. L'acquisition d'actions postérieurement à la date de clôture des registres ne confère aucun droit de vote en ce qui concerne lesdites actions, de sorte que les personnes ne détenant aucune action au jour de la date de clôture des registres et devenant actionnaires de la société postérieurement à la date de clôture des registres ne disposent ni du droit de participation ni du droit de vote, pour autant qu'elles n'ont pas été habilitées à l'exercice de droits ou désignées comme mandataire.

Après réception par la société du justificatif de la propriété des actions, des cartes d'admission pour l'assemblée générale sont envoyés aux actionnaires. Pour garantir la réception en temps voulu des cartes d'admission, nous demandons aux actionnaires de veiller à adresser le justificatif de la propriété des actions à la société à l'adresse susmentionnée.

3. Procédure pour le vote par le biais d'un mandataire

Les actionnaires peuvent également faire exercer leur droit de vote à l'assemblée générale par le biais de mandataires. Dans ce cas, il est également nécessaire que le justificatif de la propriété des actions soit envoyé en temps voulu. Les actionnaires reçoivent un formulaire de procuration en même temps que leur carte d'admission. Le justificatif de désignation d'un mandataire peut aussi être transmis à la société par courrier électronique à l'adresse « vollmacht@haubrok-ce.de ».

L'attribution de la procuration, sa révocation et le justificatif du mandat à apporter à la société doivent être effectués sous forme de texte. Les établissements de crédits, les associations d'actionnaires ainsi que toute autre personne désignée par l'article 135, alinéa 8 AktG peuvent prévoir des réglementations divergentes relatives à leur désignation en qualité de mandataires.

Les actionnaires de notre société sont en droit de mandater des représentants désignés par la société pour l'exercice de leur droit de vote. À cet effet, une procuration et des instructions relatives à l'exercice du droit de vote sur les points de l'ordre du jour doivent être délivrées aux représentants. Ceux-ci ne peuvent exercer le droit de vote que sur les points de l'ordre du jour pour lesquels ils ont reçu des instructions de la part des actionnaires. Les représentants ne peuvent exercer les droits de vote à leur discrétion. Même lorsque les mandataires sont les personnes désignées par la société, le justificatif de la propriété des actions doit être transmis dans les délais énoncés aux conditions susvisées. Le mandat ainsi que les

instructions aux représentants désignés par la société doivent être parvenus au plus tard le **12 juillet 2011 (24 h 00 H.E.C.)** à l'adresse

artnet AG
c/o Haubrok Corporate Events GmbH
Landshuter Allee 10
80637 Munich (Allemagne),

ou par courrier électronique à l'adresse
« vollmacht@haubrok-ce.de ».

Les actionnaires pourront s'informer de manière plus détaillée avec les documents qui leur sont envoyés.

4. Procédure pour le vote par correspondance

Les actionnaires ne souhaitant pas prendre part personnellement à l'assemblée générale peuvent voter par correspondance. Les actionnaires reçoivent un formulaire de vote par correspondance en même temps que leur carte d'admission. Ce formulaire est également à la disposition des actionnaires à l'adresse <http://www.artnet.de> > Contact investisseurs > Assemblée des actionnaires. Les suffrages exprimés par correspondance doivent être parvenus au plus tard le **12 juillet 2011 (24 h 00 H.E.C.)** à la société. Les votes par correspondance, notamment pour le vote électronique, sont à transmettre aux coordonnées suivantes :

artnet AG
c/o Haubrok Corporate Events GmbH
Landshuter Allee 10
80637 Munich (Allemagne)
Adresse électronique : briefwahl@haubrok-ce.de
Télécopie : +49 (0)89 21027-289

5. Demandes d'amendements à l'ordre du jour à la demande d'une minorité conformément à l'article 122, alinéa 2 AktG

Les actionnaires dont les parts représentent ensemble le vingtième du capital social (ce qui représente 281 554 actions), ou une part d'un montant de 500 000,00 euros au capital social (ce qui représente 500 000 actions), peuvent exiger que des points soient inscrits et publiés à l'ordre du jour. Chaque nouveau point doit être accompagné d'une motivation ou d'un projet de décision. Cette exigence doit être adressée par écrit au directoire de la société et doit parvenir à la société au moins trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit, au plus tard, le **12 juin 2011** à minuit. Veuillez adresser une demande de complément en ce sens à l'adresse suivante :

artnet AG
c/o Haubrok Corporate Events GmbH
Landshuter Allee 10
80637 Munich (Allemagne)

Les compléments à l'ordre du jour à publier – dans la mesure où celui-ci n'a pas déjà été notifié avec la convocation – sont publiés dès réception de la demande dans la version électronique du Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne (*Bundesanzeiger*), et transmis pour publication à des médias qui permettent de supposer que l'information sera diffusée dans l'ensemble de l'Union européenne. Les compléments sont, par ailleurs, publiés à l'adresse Internet <http://www.artnet.de> > Contact investisseurs > Assemblée générale, et communiqués aux actionnaires.

6. Contre-propositions ou propositions de désignation émanant d'actionnaires conformément aux articles 126, alinéa 1 et 127 AktG

Les contre-propositions motivées contre une proposition du directoire et/ou du conseil de surveillance sur un point donné de l'ordre du jour et les propositions des actionnaires sur le choix de membres du conseil de surveillance et de commissaires au comptes, pour autant que de telles choix sont inscrites à l'ordre du jour, doivent être adressées exclusivement à

artnet AG
c/o Haubrok Corporate Events GmbH
Landshuter Allee 10
80637 Munich (Allemagne)

ou par télécopie à :
Télécopie : +49 (0)89 21027-289

ou par courrier électronique à l'adresse :
gegenantraege@haubrok-ce.de.

Les contre-propositions et les propositions de désignation parvenues au plus tard le **28 juin 2011** à l'adresse susvisée accompagnées du justificatif de la qualité d'actionnaire sont communiquées aux autres actionnaires sur Internet à l'adresse <http://www.artnet.de> > Contact investisseurs > Assemblée des actionnaires. D'éventuelles prises de position de l'administration seront publiées après le **28 juin 2011** également à l'adresse Internet indiquée.

7. Droit des actionnaires à l'information conformément à l'article 131, alinéa 1 AktG

Tout actionnaire qui le demande est en droit d'obtenir de la part du directoire au cours de l'assemblée générale des renseignements sur les affaires de la société, y compris sur les relations juridiques et commerciales avec des entreprises affiliées, et sur la situation du groupe et des entreprises prises en compte dans les comptes consolidés, dans la mesure où ces renseignements sont nécessaires à une estimation appropriée du point de l'ordre du jour.

8. Précisions complémentaires

Des précisions complémentaires sur les droits des actionnaires conformément aux articles 122, alinéa 2, 126, alinéa 1, 127, 131, alinéa 1 de la loi allemande sur les sociétés anonymes sont proposées à l'adresse Internet <http://www.artnet.de> > Contact investisseurs > Assemblée des actionnaires.

9. Publications sur le site Internet

La présente convocation de l'assemblée générale, les documents devant être communiqués, **ainsi que toute autre information relative à l'assemblée générale, y compris les précisions complémentaires portant sur les droits des actionnaires en vertu des articles 122, alinéa 2, 126, alinéa 1, 127, 131 alinéa 1 AktG** sont publiés sur le site Internet de la société à l'adresse <http://www.artnet.de> > Contact investisseurs > Assemblée des actionnaires.

Berlin, mai 2011

artnet AG

Le directoire

Proposée aux lecteurs francophones dans un souci de confort, cette version de la convocation à l'assemblée générale est une traduction du document original allemand. En cas d'incertitudes concernant l'interprétation du texte, la version allemande fait foi.

Voies d'accès



Ludwig-Erhard-Haus

Goldbergersaal

Fasanenstrasse 85

10623 Berlin (Allemagne)

258 places de stationnement dans la maison,
emplacements pour bicyclettes

Parkings:

Fasanenstrasse, Uhlandstrasse,
Kantstrasse/Hardenbergstrasse

Stations de taxis:

Fasanenstrasse,
Bahnhof Zoologischer Garten

Transport en commun:

Bahnhof Zoologischer Garten

Métro (U-Bahn) U2, U9

Express régional (S-Bahn) S3, S5, S7, S75

Autobus (Bus) 100, 109, 110, 145, 146, 149, 200,

204, 245, 249, M49, M45, X10, X34

Arrêts d'autobus:

Uhlandstrasse/Kantstrasse M49, X34

Jebensstrasse 245, M45

artnet AG

Oranienstrasse 164

10969 Berlin

Allemagne

T +49 (0)30 209178-0

F +49 (0)30 209178-29

info@artnet.de

www.artnet.de